

Verton, le 02 octobre 2023



Tel fier
qui ne tue pas

Madame, Monsieur,

Mme Marie-Claude CHIEUS
Conseillère Municipale Activités
extra-scolaires et ALSH

Dirigé par Monsieur Jean-Christophe DEMAREY, l'accueil de loisirs TOUSSAINT 2023 fonctionnera uniquement **du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023**. Il sera installé dans les locaux scolaires et accueillera les enfants scolarisés de **3 à 8 ans révolus** (répartis dans un groupe **3-5 ans, 6-8 ans**).

L'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la DSDEN / SDJES du Pas de Calais, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. L'accueil de loisirs est un service public facultatif que la commune de Verton a choisi de rendre aux familles.

Le nombre d'enfants par groupe est de **16 pour les 3-5 ans et 24 pour les 6-8ans**. La priorité est donnée aux enfants dont les parents résident dans la commune de Verton.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte. L'inscription se fait uniquement pour les personnes de Verton aux dates indiquées au verso. Aucune place ne pourra être réservée ni par mail, ni par téléphone, ni par sms. Pour les personnes extérieures téléphoner à Mr Demarey à partir du lundi 9 octobre 2023 pour voir si des places sont disponibles.

Le paiement se fera après le prochain conseil municipal.

Voici la liste des documents :

- La fiche d'autorisation parentale vacances TOUSSAINT 2023
- La fiche d'inscription TOUSSAINT 2023
- La fiche sanitaire de liaison 2023-2024
- La photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé (**sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2023-2024**)
- Un certificat médical 2023 (certifiant que l'enfant ne présente aucune contre- indication à la pratique des activités physiques, sportives et que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires) (**sauf pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs hiver 2023 – printemps 2023 – été 2023**)
- Attestation d'assurance précisant le nom de l'enfant (**sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2023-2024**)
- **Un certificat d'imposition ou non-imposition**
- Justificatif de domicile d'août 2023
- Le dernier relevé CAF mentionnant votre numéro d'allocataire (**sauf pour les enfants inscrits en hiver 2023**)
- Justificatif de l'aide aux temps libres 2023 pour déduction (CAF)
- Justificatif du quotient familial 2023 pour pouvoir bénéficier de la réduction.
- Le règlement par chèque bancaire à l'ordre de régie centre de loisirs, carte bleue, par chèques vacances ou si vous ne possédez pas ces moyens de paiement vous pouvez effectuer en numéraire

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude CHIEUS
Conseillère Municipale Activités extra-
scolaires et ALSH



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT TOUSSAINT 2023



Avec le soutien de la CAF

Pour les enfants scolarisés de 3 à 8 ans révolus

Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023

THEME : HARRY POTTER

FORFAIT A LA SEMAINE DE 5 JOURS

	Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023	
	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants de VERTON	LE TARIF DOIT ETRE VOTE LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL	
Enfants non résidents Verton		
Accueil échelonné / Départ progressif		

La pratique d'une tarification modulée est proposée comme suit :

- 10% de réduction à partir du 2^{ème} enfant vertonnois sur sa part à charge.
- 10% de réduction pour les personnes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, sur sa part à charge et sur présentation du justificatif 2023.
- Les aides aux temps libres 2023, sous réserve de produire l'imprimé de notification.

Accueil :

Journée avec repas : de 9h00 à 17h00

Journée sans repas : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Accueil échelonné

Le matin : de 7h45 à 8h55

Départ progressif

Le soir : de 17h05 à 18h15

Le paiement de la garderie
s'effectuera à la facture après
l'accueil de loisirs

Le programme des activités sera donné vers
le 16 octobre 2023.

Les dossiers pour les personnes habitant
verton uniquement

sont à déposer lors des permanences
suivantes (en fonction des places
disponibles) :

Mercredi 4 octobre de 8H à 12H

et

Vendredi 6 octobre de 14H à 16H

en salle des mariages
de la mairie de Verton

Le paiement s'effectuera après le
prochain conseil municipal

Renseignements Mr DEMAREY Jean-Christophe
Tél.: 06 79 12 69 16 ou par mail clsh.verton@orange.fr